



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

Décisions du Maire prises
par délégation du conseil
municipal au titre de
l'article L. 2122-22 du
Code Général des
Collectivités Territoriales

Compte rendu

Délibération n°2023/74

26 JUIN 2023

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 29 juin 2023 et de son affichage électronique

L'An deux mil vingt-trois, le vingt-six juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie de Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

Étaient présents :

MM. MULET Mercedes, LARGILLET Agnès, QUÈVREMONT Jean-Luc, GANAYE Brigitte, DEMANNEVILLE Christian, LEVESQUE Jimmy, JACOB DELESCLUSE Émilie, AMIOT Alain, CAPRON Magali, Séverine CRESSON, DERRIEN Stéphanie, FONTAINE Annie, LE MOING Dominique, LÉCAUDÉ Katy, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle, MERBAH Ahmed, MOGIS Angélique, PICARD Philippe, VANDEVILLE Gérard, DÉMARES Michèle.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme BRISON Sophie qui a donné pouvoir à Mme LEMONNIER Christelle, Mme FAVRY-BOURGET Brigitte qui a donné pouvoir à Mme DÉMARES Michèle, M. GOHÉ Serge qui a donné pouvoir à M. LEFAUX Eddy, Mme HONDIER Delphine qui a donné pouvoir à M. TIERCE François, M. TOCQUEVILLE Raynald qui a donné pouvoir à M. LEVESQUE Jimmy.

Étaient absents excusés :

M. DA SILVA Maxime, M. VINCENT Nicolas.

M. MERBAH Ahmed a été élu Secrétaire de la séance.

<u>Décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales</u> : compte rendu.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que par délibération du 2 juin 2020, le conseil municipal lui a délégué au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exercice de certaines compétences, dont il doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires de l'assemblée.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à prendre connaissance du tableau ci-après récapitulant les décisions prises par délégation du conseil municipal et à en prendre acte.

OBJET DU MARCHÉ	DATE	FOURNISSEUR ET MONTANT TTC
MARCHÉ A PROCÉDURE ADAP	TÉE – Article L. 2	2122-22-4 du CGCT
MARCHÉ	DE TRAVAUX	•
Travaux de mise en accessibilité de 8 bâtiments communaux – relance du lot 3 : menuiseries intérieures, plâtrerie, revêtements muraux et sols	17/04/2023	MAINTENANCE SERVICES SAS pour un montant de 20 363.64 € HT soit 24 436.36 € TTC
	FOURNITURES	
MARCHÉ	DE SERVICES	
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	DE GERVICES	The second of th
	Swing Burn	
LOUAGE DE BIENS IMMOBILIE	ERS - Article L. 2	
Location de 2 garages rue Joseph Bénard à la maison LECRIOUX	Arrêté du 12/06/2023	Contrat de bail établi pour un ar à compter du 15 juin 2023 renouvelable par tacité reconduction pour 100 m² avec un loyer mensuel de 60.00 €
INDEMNITÉS DE SINISTRE	- Article L. 212	
		7.01.2
EMPRUNT – Article	e L. 2122-22-3 d	u CGCT
LIGNE DE TRÉSORERIE –	Article L. 2122-	22-20 du CGCT
ARRÊTÉS PORTANT	VIDEMENT DE	CRÉDITS
ARRETES FORTANT	VIREMENT DE	CREDITS
•		
DÉLIVRANCE ET REPRISE DES CONCESSI	ONS DU CIMET	IÈRE – Article L. 2122-22-8 du
Renouvellement de concession de 30 ans en terrain	Mai 2023	Mme WEINGARTNER Roselyne à Duclair – 239,11 €
Renouvellement d'une concession double en terrain pour 30 ans	Mai 2023	M. DEREN Antoine à Mont Saint Aignan – 478,22 €
Concession nouvelle de 30 ans en terrain	Mai 2023	➤ M. THUILLIER Christian à Pavilly – 239,11 €
DONS ET LEGS NON GREVÉS DE CONDITI	ONS NI DE CHA CGCT	 RGES - Article L. 2122-22-9 du
Don du Souvenir Français de 1800 €	Arrêté du 05/06/2023	À l'occasion de la construction par la commune d'un monument de regroupement dédié aux soldats « morts pour la France » durant la 1ère guerre mondiale

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés par 27 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention », le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, ci-dessus.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

> Le Maire, François TIERCE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière.

propr-1 pyrault (1012)